

*Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires (Chaire DDSA)  
Université Laval, Québec (Canada)*

## **L'alimentation, la nutrition et le droit à la santé**

Présenté à la Rapporteuse spéciale sur le droit à la santé physique et mentale  
23 mars 2023

**Geneviève Parent**, Titulaire de la Chaire DDSA, Professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval, Membre de l'Académie d'agriculture de France et Membre à temps partiel de la Commission de révision agricole du Canada.

**Tom Ignacchiti**, LL.M., Professionnel de recherche à la Chaire DDSA

**Morgane Leclercq**, PhD., Professionnelle de recherche à la Chaire DDSA



**Question clé :** 2. Quelles mesures législatives ou réglementaires (telles que celles liées aux normes nutritionnelles, à l'étiquetage, à la commercialisation, à l'approvisionnement dans les milieux institutionnels, y compris – mais sans s'y limiter – les écoles et les prisons, et les mesures fiscales) ont été envisagées ou adoptées dans votre pays et/ou communauté pour améliorer l'alimentation et la nutrition, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité ? Le cas échéant, comment ces mesures sont-elles appliquées ?

**Mesure législative.** France : Proposition de loi n°784, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la consommation de produits contenant des additifs nitrés

Les nitrates et nitrites sont des additifs alimentaires qui sont employés dans la fabrication de certains produits alimentaires transformés, en particulier des produits de charcuterie. Ils permettent de prolonger leur durée de conservation, d'accélérer et de simplifier leur production, et de limiter le développement de bactéries, mais leur consommation a des impacts négatifs sur la santé humaine. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe les nitrites et les nitrates ingérés comme probablement cancérigènes pour l'homme. Tandis que les produits de charcuterie sont classés par la même organisation comme étant des cancérigènes avérés. Ainsi, plusieurs études scientifiques soulignent la corrélation entre consommation de charcuterie nitrée et développement des cancers colorectaux, qui sont le troisième type de cancer le plus fréquent dans le monde.

Conformément aux directives de l'OMS et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les États doivent prendre en considération les risques, chroniques ou aigus, susceptibles de rendre les aliments préjudiciables à la santé du consommateur, tels que ceux relatifs à l'utilisation d'additifs dans la fabrication des produits alimentaires, lorsqu'ils élaborent des mesures législatives ou réglementaires liées à la sécurité sanitaire.

Dans l'Union européenne, le *Règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires* prévoit un niveau d'incorporation maximum de nitrites de 150 mg par kilogramme dans les produits de charcuterie<sup>1</sup>.

En France, des mesures sont évoquées pour limiter davantage l'utilisation de nitrates et nitrites dans l'alimentation. Une proposition de loi relative à l'interdiction progressive des additifs nitrés dans les produits de charcuterie a été déposée devant l'Assemblée nationale en France le 21 décembre 2021, adoptée en première lecture le 3 février 2022 et déposée au Sénat à la même date. La proposition de loi vise à réduire et interdire progressivement l'usage d'additifs nitrés dans les produits carnés transformés, en particulier les produits de charcuterie, en raison des risques associés pour la santé humaine à leur consommation, et envisage à terme le « zéro nitrite » dans les produits carnés transformés.

D'autre part, la proposition de loi vise à combattre les inégalités et améliorer l'alimentation et la nutrition, en particulier des personnes en situation de vulnérabilité. En effet, l'utilisation des additifs nitrés dans les produits de charcuterie exacerbe les inégalités en matière de santé entre les différentes catégories socio-économiques de la population

---

<sup>1</sup> Voir annexe II, partie E, catégorie d'aliments 8.3.

française, car la consommation de produits de charcuterie est plus élevée chez les catégories les plus modestes, et en particulier chez les adolescents. De plus, il existe un lien de probabilité élevé entre ces catégories et le développement de cancers colorectaux.

Afin de répondre à cet objectif de réduction et d'interdiction de l'utilisation d'additifs nitrés, la proposition de loi organise une sortie échelonnée de l'utilisation des additifs nitrés dans la fabrication des produits carnés et instaure des obligations relatives à l'information des consommateurs. Elle charge le pouvoir réglementaire de prendre des mesures pour réduire et interdire l'utilisation des additifs nitrés et assurer la protection de la santé des populations.

Le gouvernement doit d'abord présenter un rapport d'évaluation au Parlement afin, d'une part, de tirer les conclusions de l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur les risques associés à l'ingestion d'additifs nitrés dans la charcuterie en matière de santé publique et, d'autre part, décrire, si nécessaire, les dispositifs d'accompagnement mis en place pour préserver l'activité économique et la compétitivité de la filière de production et de transformation de viande et de charcuterie (art. 1).

Ensuite, le gouvernement doit fixer par décret « une trajectoire de baisse de la dose maximale d'additifs nitrés au regard des risques avérés pour la santé humaine » en ayant la possibilité de fixer une liste et un calendrier de produits alimentaires soumis à une interdiction de commercialisation de produits contenant des additifs nitrés (art. 2). Il doit, par ailleurs, préciser par décret les modalités de mise en place d'un étiquetage spécifique pour les produits contenant des additifs nitrés en ayant la possibilité de définir les conditions particulières de publicité pour les produits qui en contiennent (art. 3).

Cette proposition de loi vise à prévenir et à réduire les maladies non transmissibles liées à la consommation d'additifs nitrés dans l'alimentation, en particulier les cancers colorectaux, à favoriser l'accès à tous à une alimentation saine et sûre, et à protéger la santé des populations, y compris des catégories les plus modestes.

La Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires (Chaire DDSA) a rédigé une étude législative intitulée « [\*Transforming agri-food systems: Legislative interventions for improved nutrition and sustainability\*](#) » et publiée, en 2021, par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Cette étude portant sur les différents points d'entrée du droit dans les systèmes alimentaires durables pourrait contribuer à la réflexion de la Rapporteuse spéciale sur le droit à la santé physique et mentale et concourir plus largement à la réflexion concernant la transition vers des systèmes alimentaires et des environnements alimentaires sains et durables.

**Contact** : [cddsa@fd.ulaval.ca](mailto:cddsa@fd.ulaval.ca)

## ANNEXE - BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Proposition de loi n°784, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la consommation de produits contenant des additifs nitrés, en ligne : [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15t0784\\_texte-adopte-seance](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15t0784_texte-adopte-seance).

Règlement (CE) n o 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires.

M. Richard Ramos, *Rapport fait au nom de la Commission des affaires économiques sur la Proposition de loi relative à l'interdiction progressive des additifs nitrés dans les produits de charcuterie (n° 4830), 2022, en ligne : [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-eco/l15b4967\\_rapport-fond](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-eco/l15b4967_rapport-fond).*

International Agency for Research on Cancer (IARC), *Red meat and processed meat, IARC monographs on the evaluation of carcinogenic risks to humans*, volume 114, IARC, 2018, en ligne : <https://monographs.iarc.who.int/wp-content/uploads/2018/06/mono114.pdf>.

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), *Évaluation des risques liés à la consommation de nitrates et nitrites, Avis révisé de l'Anses Rapport d'expertise collective, 2022, en ligne : <https://www.anses.fr/fr/system/files/ERCA2020SA0106Ra.pdf>.*

ANSES, *Avis relatif aux disparités socioéconomiques et aux apports nutritionnels et alimentaires des enfants et adolescents, 2012, en ligne : <https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT2012sa0085Ra.pdf>.*

ANSES, *Réduire l'exposition aux nitrites et aux nitrates dans l'alimentation, 2022, en ligne : <https://www.anses.fr/fr/content/r%C3%A9duire-l%E2%80%99exposition-aux-nitrites-et-aux-nitrates-dans-l%E2%80%99alimentation>.*

FAO & OMS, *Directives pour le renforcement des systèmes nationaux de contrôle alimentaire*, 2003, en ligne : <https://www.fao.org/3/y8705f/y8705f.pdf>.

World Cancer Research Fund International, *Colorectal cancer statistics*, 2020, en ligne : [https://www.wcrf.org/cancer-trends/colorectal-cancer-statistics/#:~:text=Colorectal%20\(also%20known%20as%20bowel,of%20colorectal%20cancer%20in%202020](https://www.wcrf.org/cancer-trends/colorectal-cancer-statistics/#:~:text=Colorectal%20(also%20known%20as%20bowel,of%20colorectal%20cancer%20in%202020).